Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 044-254401094-20260218-BS_2026_16-DE

atlantic'eau
service public de l'eau potable

BS_2026_16

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL
Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, à neuf heures quinze, se sont réunis à NANTES, sur convocation adressée le douze février deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Claude CAUDAL, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Frédéric MILLET, Président.

PRÉSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. GREGOIRE*).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAILLANDIER

Titulaires : 12 **Quorum : 7** **Présents : 7** **Votants : 8** **Pouvoir : 1**

EXCUSES :

Mme Edith MARGUIN, MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE COULEMENT À MISSILLAC

Marché non alloti.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 17 novembre 2025 sur le site e-marchespublics et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 07 janvier 2026 à 12h00.
3 offres ont été déposées.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 044-254401094-20260218-BS_2026_16-DE

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix	**60**
Valeur technique de l'offre	**40**
Présentation générale de l'offre, conception détaillée et qualité constructive	12
Qualité et pertinence des équipements	12
Mode opératoire général, Méthodologie, phasage, planning	8
Moyens de l'entreprise pour l'exécution spécifique des travaux et QSE	8

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du Bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,
Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de réalisation de la station de pompage de Coulement à Missillac à l'entreprise suivante :

- **Groupement SAUR / CNR / ATES**
- Pour un montant global et forfaitaire de **373 789,34 € HT**

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution.

.....

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL atlantic' eau D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

BS_2026_16

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 20/02/2026
  - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/02/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication